

À Chartres, le 21/01/2019

*Objet : compensation du temps de saisie des évaluations CP 2<sup>ème</sup> session*

*Madame la Directrice académique,*

*Le SE-Unsa tient à vous souhaiter la bienvenue dans notre département.*

*A cette occasion, nous souhaitons aborder avec vous la problématique des évaluations CP/CE1 pour laquelle nous avons été reçues par Mme Julien-Titeux et M. Paillette au mois d'octobre. Le protocole d'évaluations nationales pour les élèves de CP prévoit une deuxième session de passation en janvier. Pour la première session, suite à une demande du SE-Unsa, cinq heures d'activités pédagogiques complémentaires ont été dégagées pour permettre aux enseignants de saisir les réponses de leurs élèves. Il s'est avéré que cette compensation était, pour la majorité des personnels concernés, très insuffisante.*

*Pour la session de janvier, le SE-Unsa vous demande donc d'accorder, au choix :*

- ***une compensation horaire*** pour les personnels concernés sur :
  - *soit les activités pédagogiques complémentaires,*
  - *soit les animations pédagogiques,*
  - *soit la journée de solidarité,*
  - *soit les 2 demi-journées laissées à l'initiative des autorités académiques,*
  - *soit le temps de classe, en utilisant des moyens de remplacement.*
  
- ***une compensation financière*** avec des heures supplémentaires.

*Il s'agit pour le SE-Unsa d'une décision de reconnaissance du temps supplémentaire de travail que requièrent ces évaluations.*

*Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice, nos salutations respectueuses.*

Marie JAUPITRE

Secrétaire départementale SE-Unsa 28

